RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 127-2023

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS Arrêté n°2023-048A

Le Maire de Montauban de Luchon,

Vu l'arrêté préfectoral pris en application de l'article L3335-1 du code de la Santé Publique ;

Vu l'article L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée par M Fabien BORGATTI, président de l'Association des Parents d'Elèves et des Enseignants de l'école Simone Veil de Montauban de Luchon,

ARRÊTE

Article 1: L'Association des Parents d'Elèves et des Enseignants de l'école Simone Veil de Montauban de Luchon, représentée par son président Fabien BORGATTI, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons à la salle polyvalente sise 37 route de Bonnegarde à Montauban de Luchon, le 30 juin 2023 de 17 h 30 à 22 h 00.

Article 2: Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, pour contrôle de la légalité et sera notifié aux intéressés désignés dans l'article 1 ainsi qu'à la gendarmerie de Bagnères de Luchon.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON Le 27 juin 2023.

Le Maire Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le <u>28/06/2023</u>

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le <u>28/06/2023</u>

Notifié à l'intéressé le <u>28/06/2023</u>

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7; Téléphone: 05 62 73 57 57, Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.